Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_28-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.28

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : **Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.**
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : **Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE**
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : **Monsieur SCHNEIDER**

Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège Jacqueline de Romilly

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Education Nationale et les articles R421-14 et R421-36

CONSIDERANT le souhait de poursuivre le partenariat éducatif engagé entre l'équipe municipale et l'équipe éducative du collège Jacqueline de Romilly au profit des collégiens de cet établissement

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège Jacqueline de Romilly

CONSIDERANT que la fréquence des réunions est estimée à 3 par an minimum et que ces espaces de dialogues sont indispensables au suivi des collégiens de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*3 abstentions : Pierre-LOUIS MAGNANI – Emmanuelle BOYER – Pascal CEREUIL)*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_28-DE

ARTICLE 01

DESIGNE 2 membres titulaires et 2 membres suppléants comme suit :

- Titulaires :
  - Mme Simonetta RESTA
  - Mme Pascale POSE

- Suppléants :
  - Mme Marina RENUCCI
  - M. Rémy PORTES

ARTICLE 02

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Collège Jacqueline de Romilly
- Remise aux archives communales

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .